

**ARRETE****Le Maire de la Ville de SELTZ,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants, L.103-2 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19, L.123-19-1, R.123-46-1, D.123-46-2 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord approuvé le 28/11/2013 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/04/2016, modifié le 25/01/2019, le 13/02/2020, le 19/03/2021 et le 23/01/2023, et révisé par procédure allégée le 21/01/2022 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/09/2024 définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation publique et de la participation par voie électronique ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 31/03/2025 tirant le bilan de la concertation ;
- Vu les pièces du dossier à mettre à la disposition du public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La participation par voie électronique relative au projet modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme, telle que prévue dans la délibération du 04/09/2024, se déroulera **du lundi 1^{er} septembre 2025 à 8h30 au mercredi 1^{er} octobre 2025 à 12h00**, pour une durée de **31** jours consécutifs.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

Fait à SELTZ, le 22 juillet 2025

Le Maire
Jean-Luc BALL

